

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

N° Contrat: L00167

Désignation

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010594 du: 01/06/18

Prix Unit.

Net

Montant Net

H.T.

Code

GP AUTOMOBILES

30 AVENUE DU VIADUC

Qté

87110 LE VIGEN

FRANCE

Affaire n°: L00167

Acheteur:

Compte client : C10696 payeur : C10696

Référence

Période du 01/06/18 au 30/06/18

				1101		
LOC.CISCAR.36TAC		ION DE MATERIEL CISCAR	1.00	114.00	114.00 €	С
	N° DE S	SERIE: 9211691				
CONDITIONS DE REGLEMENT		: Base HT € Code Taux Montant TVA €	ТО	TAL HT €	114.00	—
09_PRELEVEMENT Le 01/06/18		114.00 € C220 20% 22.80 €		TOTAL TVA €		€
				AL TTC €	136.80	
Montant 136.80 €		TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS		Acompte	0.00	€
		Une indemnité de 40 € será due en cas de retard de paiemer		PAYER €	136.80	€

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent.
Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.